



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240007410-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00074/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (36)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (8)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabiant MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

Mise à jour de la
délibération
n°2022.0016/2022
relative à l'attribution de
l'IAT par rapport aux
groupes spécifiques.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'elle est instituée par le décret n°2020-31 du 14 janvier 2020. Ce régime n'est donc pas à confondre avec le régime indemnitaire pour travaux des heures supplémentaires ;

Considérant que les montants de l'IAT sont mis à jour au 1^{er} juillet 2023 pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point ;

Considérant que les échelles de la catégorie C ayant été modifiées à la suite de la réforme du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), les textes instituant, pour certains agents, les montant de référence de l'IAT ne sont plus adaptés et ne correspondant plus à leur nouveau grade ;

Considérant que le 1^{er} septembre 2022, aucun grade de catégorie B n'est éligible à l'IAT. En effet, l'échelle indiciaire commune du premier grade de catégorie B débute maintenant à l'indice brut 389.

Considérant que la mise en œuvre du régime indemnitaire étant facultative, il est nécessaire que l'organe délibérant institue ce régime IAT en désignant les catégories d'agents éligibles, dans le cadre des textes en vigueur ;

Considérant que les bénéficiaires de l'IAT sont :

- Les fonctionnaires de catégorie C ;
- Les agents de police municipale ;

Considérant qu'un arrêté individuel sera établi pour chaque bénéficiaire ;

Considérant que l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

Considérant les problématiques de recrutement, de création de la brigade de nuit, du Groupe de Soutien et d'Intervention, de la Brigade Motorisée, de la Brigade Cynophile et de la Brigade VTT, dans le cadre de la fidélisation des agents de la police municipale à Mamoudzou, la Ville souhaite se conformer aux dispositions spécifiques applicables aux agents de police municipale qui permet d'améliorer son attractivité ;

Considérant que les primes sont indexées sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique ;

Ci-dessous le tableau des montants de référence annuels (au 1^{er} juillet 2023) :

Grades ouvrant droit à l'ISF

Taux maximum individuel

Catégorie B

- chef de service de police municipale principal de 1ère classe
- chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- chef de service de police municipale à partir du 3ème échelon

30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

- chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus

22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Catégorie C

- tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale

20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Grades ouvrant droit à l'IAT

Montants de référence annuels

Agents de police municipale :

- Gardien-Brigadier	493,62 €
- Brigadier	499,33 €
- Brigadier- Chef principal	520,98 €

BRIGADES DE JOUR

Agents sans fonction d'encadrement :

	Coefficient à appliquer	Mode de calcul du minimum mensuel	Montant minimum mensuel
- gardien-brigadier	de 2 à 2,63	$(493,62 * 2) / 12$	82,27 €
- brigadier-chef principal	de 3 à 3,60	$(520,98 * 3) / 12$	130,25 €
- brigadier-chef principal avec maintien	de 3,56 à 4,85	$(520,98 * 3,56) / 12$	154,56 €

Adjoint chef de brigade :

- gardien-brigadier	de 4 à 4,63	$(493,62*4)/12$	164,54 €
---------------------	-------------	-----------------	----------

- brigadier-chef principal	de 4,5 à 5,10	$(520,98*4,5)/12$	193,37 €
----------------------------	---------------	-------------------	----------

Chef de brigade :

- brigadier-chef principal	de 5 à 5,60	$(520,98*5)/12$	217,10 €
----------------------------	-------------	-----------------	----------

Encadrement opérationnel :

- brigadier-chef principal	8	$(520,98*8)/12$	347,32 €
----------------------------	---	-----------------	----------

- chef de service de police
municipale principal de 2ème
classe au 1er échelon

-chef de service de police
municipale jusqu'au 2e échelon

<u>BRIGADE DE NUIT</u>	Coefficient à appliquer	Mode de calcul du minimum mensuel	Montant minimum mensuel
Agents sans fonction d'encadrement :			
- gardien-brigadier	7	$(493,62*7)/12$	287,95€
Adjoint chef de brigade :			
- gardien-brigadier	8	$(493,62*8)/12$	329,08 €
- brigadier-chef principal	8	$(520,98*8)/12$	347,32 €
Chef de brigade :			
-gardien-brigadier	8	$(493,62*8)/12$	329,08€
- brigadier-chef principal	8	$(520,98*8)/12$	347,32 €
<u>GROUPE DE SOUTIEN ET D'INTERVENTION</u>	Coefficient à appliquer	Mode de calcul du minimum mensuel	Montant minimum mensuel
Agents sans fonction d'encadrement :			
- gardien-brigadier	7	$(493,62*7)/12$	287,95€

- brigadier-chef principal	7	(520,98*7)/12	303,91€
Adjoint chef de brigade :			
- gardien-brigadier	8	(493,62*8)/12	329,08 €
Adjoint chef de brigade :			
- brigadier-chef principal	8	(520,98*8)/12	347,32 €
Chef de brigade :			
-gardien-brigadier	8	(493,62*8)/12	329,08€
Chef de brigade :			
- brigadier-chef principal	8	(520,98*8)/12	347,32 €
BRIGADE VTT			
	Coefficient à appliquer	Mode de calcul du minimum mensuel	Montant minimum mensuel
Agents sans fonction d'encadrement :			
- gardien-brigadier	de 2 à 2,63	(493,62*2)/12	82,27 €
Agents sans fonction d'encadrement :			
- brigadier-chef principal	de 3 à 3,60	(520,98*3)/12	130,25 €
Adjoint chef de brigade :			
- gardien-brigadier	de 4 à 4,63	(493,62*4)/12	164,54 €
Adjoint chef de brigade :			
- brigadier-chef principal	de 4,5 à 5,10	(520,98*4,5)/12	193,37 €
Chef de brigade :			

-gardien-brigadier	de 5 à 5,60	(493,62*5)/12	205,67€
--------------------	-------------	---------------	---------

- brigadier-chef principal	De 5 à 5,60	(520,98 *5)/12	217,10€
----------------------------	-------------	----------------	---------

Considérant que l'élément modulable d'attribution pour l'année suivante selon la manière de servir, fera suite aux entretiens professionnels, de manière à garder une similarité et une équité par rapport aux autres filières existant au sein de la collectivité et dans les limites du crédit global ;

Considérant que ce document a été soumis au comité social le mardi 28 mai 2024 qui a émis un avis favorable ;

Après en à avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la mise à jour de l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) par rapport aux groupes spécifiques comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'imputer cette dépense dans le budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :